



## MEDIA

Jean-Marc Podvin  
33-1-53-77-42-23  
[jean-marc.podvin@sanofi-aventis.com](mailto:jean-marc.podvin@sanofi-aventis.com)

Laura Hortas  
609-252-4587  
[laura.hortas@bms.com](mailto:laura.hortas@bms.com)

## INVESTISSEURS

Sébastien Martel  
33-1-53-77-45-45  
[IR@sanofi-aventis.com](mailto:IR@sanofi-aventis.com)

John Elicker  
212-546-3775  
[john.elicker@bms.com](mailto:john.elicker@bms.com)

## **Sanofi-aventis et Bristol-Myers Squibb gagnent l'appel dans le procès en contrefaçon Plavix aux Etats-Unis**

**Paris, France et Princeton, New Jersey - December 12, 2008** - Sanofi-aventis (Paris Bourse: Euronext: SAN; et New York: NYSE: SNY) et Bristol-Myers Squibb (New York: NYSE: BMY) annoncent aujourd'hui que la Cour d'Appel (*Court of Appeals for the Federal Circuit*) a confirmé la décision rendue le 19 juin 2007 par le Tribunal Fédéral pour le district Sud de New York (*U.S. District Court for the Southern District of New York*) jugeant le brevet 4.847.265 qui couvre le clopidogrel bisulfate, le principe actif de Plavix®, valide et opposable.

La protection du brevet principal sur ce produit est donc maintenue aux Etats-Unis jusqu'en novembre 2011.

Sanofi-aventis et Bristol-Myers Squibb ont formulé une demande d'indemnisation contre Apotex en réparation des dommages causés par la commercialisation et la vente par ce dernier d'une version générique contrefaite de Plavix® aux Etats-Unis en 2006.

### **A propos de sanofi-aventis**

Sanofi-aventis, est un leader mondial de l'industrie pharmaceutique qui recherche, développe et diffuse des solutions thérapeutiques pour améliorer la vie de chacun. Le Groupe est coté en bourse à Paris (Euronext Paris : SAN) et à New York (NYSE : SNY).

### **A propos de Bristol-Myers Squibb**

Bristol-Myers Squibb est une entreprise biopharmaceutique globale dont la mission est de prolonger et d'embellir la vie. Pour plus d'informations voir [www.bms.com](http://www.bms.com).

### **Déclarations prospectives sanofi-aventis**

*Ce communiqué contient des déclarations prospectives (au sens du U.S. Private Securities Litigation Reform Act of 1995). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des événements, des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », «*

*anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier » , ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de sanofi-aventis estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de sanofi-aventis, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par sanofi-aventis auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2007 de sanofi-aventis ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2007 sur Form 20-F de sanofi-aventis, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi-aventis ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers.*

### **Bristol-Myers Squibb**

*Ce communiqué comprend des déclarations prospectives au sens du US Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des anticipations actuelles et comportent des risques et incertitudes, y compris des facteurs qui pourraient retarder, détourner ou modifier ces anticipations et pouvant impliquer que les résultats effectifs diffèrent significativement des anticipations faites actuellement. Aucune déclaration prospective ne peut être garantie. Parmi ces risques figurent l'issue des procédures dans ce contentieux ou l'absence éventuelle de dommages et intérêts versés par Apotex. Ces déclarations prospectives doivent être évaluées en relation avec les incertitudes qui concernent l'activité de Bristol-Myers Squibb particulièrement celles décrites dans les facteurs de risques du rapport annuel sous Form 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, des rapports trimestriels sous Form 10-Q et des rapports périodiques sur Form 8-K. BMS ne prend aucun engagement de mettre à jour publiquement les déclarations prospectives, que ce soit à la lumière d'une nouvelle information, d'évènements ultérieurs ou pour tout autre motif.*